



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	15
votants	15

OBJET :

Avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments du CFA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le **12 MARS 2021**

ID : 031-213102247-20210311-DEL_2021_01_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-01-01

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme FOURMENT, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD, M. SOULIE

Absents excusés :

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour l'occupation des bâtiments du CFA signée le 31 décembre 2015,

Considérant la volonté de l'association pour la gestion du CFA de pouvoir payer son loyer par acomptes mensuels et non plus trimestriels,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour l'occupation des bâtiments du CFA tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>